

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/024 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA REALISATION DU PROJET D'IMPRIMERIE NUMERIQUE POUR L'EDITION DE LA PRESSE QUOTIDIENNE NATIONALE

SEANCE DU 31 JANVIER 2014

L'An deux mille quatorze et le trente-et-un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. VANNI Hyacinthe
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLANI Michel à Mme SIMONPIETRI Agnès
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme RISTERUCCI Josette
Mme FRANCESCHI Valérie à Mme RUGGERI Nathalie
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme HOUDEMÉR Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. FEDERICI Balthazar
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
M. STEFANI Michel à M. BASTELICA Etienne
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. TALAMONI Jean-Guy à M. POLI Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

NATALI Anne-Marie, SINDALI Antoine, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par M. Dominique BUCCHINI,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** l'initiative du Syndicat de la Presse Quotidienne Nationale qui, à la recherche d'une alternative au transport aérien pour diminuer ses coûts et améliorer les horaires de mise en kiosque, porte le projet d'imprimer en Corse les journaux distribués dans l'île, soit 14 titres,

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet nécessite la création d'une imprimerie numérique représentant un investissement important, ne pouvant être supporté uniquement par l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse, et ayant justifié, à l'initiative du Président du Conseil Exécutif de Corse, l'inscription de cette opération au PO FEDER lors de la révision de celui-ci, en mai 2011,

CONSIDERANT qu'assuré du financement de l'Union Européenne, le Syndicat de la Presse Quotidienne Nationale a poursuivi la préparation du projet, envisageant la constitution d'un Groupement d'Intérêt Économique associant les quatorze sociétés éditrices et le groupe « Nice-Matin » et la localisation de l'activité dans les locaux de « Corse Presse » à Lucciana,

CONSIDERANT que l'Etat se montre à présent réticent quant à l'éligibilité de cette opération au bénéfice des financements européens,

CONSIDERANT l'inquiétude des salariés des sociétés « Corse Presse » et « Corse distribution » qui craignent de voir compromis un projet représentant un enjeu majeur pour l'avenir du secteur dans l'île,

CONSIDERANT que la Corse dispose des atouts techniques et humains pour mener à bien un tel projet,

Que la localisation de cette activité dans l'île permettrait de pérenniser et de créer des emplois qualifiés dans un secteur qui, au plan régional comme au plan national, n'est pas à l'abri de difficultés,

Qu'elle contribuerait, ensuite, à moderniser l'appareil de production insulaire et qu'enfin, elle conforterait, à l'évidence, la stratégie de développement durable dans laquelle souhaite s'engager la Corse, car elle permettrait de répondre à un triple défi : social, technologique et environnemental.

Que la perspective d'impression sur place des journaux nationaux est une opportunité que la Corse doit saisir,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME sa volonté de voir se réaliser le projet de Centre d'impression numérique sur le site de Lucciana pour l'impression de la Presse quotidienne nationale.

SOUTIENT l'action entreprise par M. le Président du Conseil Exécutif de Corse visant à faciliter la faisabilité de ce projet en réunissant les parties prenantes afin d'examiner les conditions de relance de ce dossier.

DEMANDE à M. le Préfet de Corse de confirmer l'engagement pris en mai 2011 d'inscrire cette opération au titre du PO FEDER ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 31 janvier 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI